



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01075
Numéro SIREN : 751 965 401
Nom ou dénomination : F.F.J.

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2017 sous le numéro de dépôt 10428

14 SEP. 2017
Le
Dépôt N° 10428
2012 B 1075

F.F.J.

Société À Responsabilité Limitée au capital de 115.138.080 euros
Siège social : 16, rue Anatole Le Braz à RENNES (35000)
751.965.401 R.C.S. RENNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017)
Le VINGT-TROIS JUIN (23/06)
À 14 heures 00

Les associés de la société dénommée **F.F.J.** (ci-après la « **Société** ») ci-avant identifiée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Gérard JICQUEL** agissant en qualité de gérant de la Société, assisté de **Madame Marie-Françoise JICQUEL**, secrétaire de séance.

Au vu de la feuille de présence émargée par chacun des associés en entrant en séance, les membres du bureau constatent que sont présents chacun des associés liés par le pacte social, à savoir :

- M. Gérard JICQUEL, titulaire de la pleine propriété de 77.796.004 parts sociales et de l'usufruit de 38.897.350 parts sociales,
- Mme Marie-Françoise JICQUEL, née JAVEL, titulaire de la pleine propriété de 432 parts sociales,
- Mme Aurélie DURAND, née JICQUEL, titulaire de la pleine propriété de 19.449.107 parts sociales et de la nue-propriété de 19.448.675 parts sociales,
- Mme Sylvie JICQUEL, titulaire de la pleine propriété de 19.449.107 parts sociales et de la nue-propriété de 19.448.675 parts sociales,

Soit la totalité des 155.592.000 parts sociales constituant le capital social.

Il est précisé que M. Jacques LE DORZE, commissaire aux comptes, est absent excusé.

Monsieur le président constate en conséquence que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle à la collectivité des associés que s'agissant des parts sociales dont la propriété se trouve démembrée, et conformément aux stipulations de l'article 15-4° des statuts de la Société, le droit de vote appartient :

- à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats,
- et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

Début de l'extrait

[...]

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- [...]
- Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire, renouvellement ou nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire pour lui succéder,

- Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant, renouvellement ou nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant pour lui succéder,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses s'il y a lieu.

[...]

Après un échange de vues et personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

Cinquième résolution

L'assemblée générale :

- connaissance prise du rapport de la gérance,
- et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jacques LE DORZE, arrive à expiration,

décide, après échanges entre les associés, de ne pas renouveler le commissaire aux comptes dont le mandat arrive à expiration et de nommer pour lui succéder un nouveau commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A, société anonyme, domiciliée en son établissement sis rue de la Terre Victoria – Parc d'affaires Edonia – 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 775.726.417, sous réserve d'acceptation de cette dernière.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale, conformément au rapport de la gérance, prend acte que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas nécessaire et que la présente résolution est sans objet.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

■

Fin de l'extrait

Pour extrait certifié conforme
M. Gérard JICQUEL, ès qualités

